

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

### **Délibération N°27-2026**

#### **Délibération portant convention avec e-Collectivités pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

L'assemblée délibérante de la commune est donc invitée à procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-27-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L.5711-1 du même code, les délégués sont élus :

- au scrutin uninominal,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- à la majorité relative en cas de troisième tour.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande contraire, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts d'e-Collectivités ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'élire les délégués de la commune auprès d'e-Collectivités pour la durée du mandat municipal ;

#### Élection du délégué titulaire

1er tour de scrutin (scrutin uninominal) :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Audrey CHICHET 19 (dix-neuf) voix

#### Élection du délégué suppléant

1er tour de scrutin (scrutin uninominal) :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Marie-Françoise RIVIERE 19 (dix-neuf) voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Proclame,

- Audrey CHICHET ayant obtenue la majorité absolue, déléguée titulaire de la commune auprès d'e-Collectivités.

Proclame,

- Marie-Françoise RIVIERE ayant obtenue la majorité absolue, délégué suppléant de la commune auprès d'e-Collectivités.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-27-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Autorise,

- Le Maire à transmettre les coordonnées des élus concernés à e-Collectivités.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire.

